

Procès verbal

Le jeudi 16 avril 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 08 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Laurence DEGRAVES.

Secrétaire de la séance : Loïc BONNEFONT

Présents : Laurence DEGRAVES, Marie-Claude BIREBENT, Gérard BONNEFONT, Loïc BONNEFONT, Chantal BURGAS, Christophe KUHN, Francis BONNEL, Corinne CABASSUD, Céline HUMBERT, Joël RAUSA, Jean-Paul RIERA, Léa WARSZAWSKI

Représentés : Florimond ESCURE représenté par Loïc BONNEFONT, Morgane MARTINEZ--PAT représentée par Laurence DEGRAVES, Mickaël PUJOL représenté par Marie-Claude BIREBENT

Absents et excusés : BONNEL Francis jusqu'en milieu de séance

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22 mars 2026
- SDE09 délibération travaux EP BURGES (éclairage public)
- SDE09 délibération travaux électricité sécurisation LAMPLE
- SDE09 délibération travaux électricité sécurisation PERALBE
- Désignation des délégués au CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)
- Nomination des membres de la commission d'appel d'offres
- Création et désignation des membres de la commission finances
- Création et désignation des membres de la commission travaux
- Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres de la Commission communale des impôts directs (CCID)
- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial de 2ème classe
- Délibération remplacement agent temporairement indisponible
- Délibération approbation CFU (Compte Financier Unique)
- Délibération taux des taxes 2026
- Délibération subventions 2026 aux associations
- Affectation du résultat 2025
- Délibération vote du budget primitif 2026
- Questions diverses

Madame le Maire ouvre la séance et demande si les membres du conseil municipal veulent bien délibérer sur une demande de subvention concernant la restauration du lavoir de Recort. Les membres acceptent d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour.

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2026 est approuvé à l'unanimité des présents.

Délibérations du conseil :

Travaux d'Eclairage Public lieu-dit BURGES (N° DE_021_2026)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que des travaux d'éclairage public doivent être réalisés sur les EP au lieu-dit BURGES.

Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. La commune a donc demandé une estimation de ces travaux au SDE09 qui lui a communiqué un devis.

Le montant estimé des travaux qui s'élève à 30 300€ HT, maîtrise d'œuvre du SDE comprise. Après déduction de la participation du SDE09, à hauteur de 50% (plafonné à hauteur de 15 000€ annuel) dans le cadre du programme SDE EP Rénovation, la part restant à la charge de la commune serait estimée à 15300€.

La contribution qui sera demandée à la commune est susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du coût final des travaux réalisés. Toutefois, le montant maximal qui sera versé au SDE09 est plafonné à cette estimation majorée de 10%. Si le montant final des travaux générerait un dépassement de l'estimation supérieur à 10%, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Conformément au nouveau règlement financier du SDE09 (article 1.2.2) ce financement sera effectué par :

-Le versement d'une contribution de la commune imputée au chapitre 65, compte 6558 en section de fonctionnement du budget communal pour un montant de 15300€

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

Demande au SDE09 la réalisation des travaux d'éclairage public – EP lieu-dit BURGES

Prend acte du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE09

Approuve le versement d'une contribution au SDE09 d'un montant estimé de 15 300€ et dans la limite de 16 830€ (estimation + 10%)

Dit que les crédits nécessaires au règlement de cette opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours

Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier Délibération : adoptée

Travaux sur réseau électrique - Sécurisation BT FS s/P13 LAMPLE (N° DE_022_2026)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que des travaux sur le réseau électrique doivent être réalisés pour la « sécurisation BT FS s/P13 LAMPLE »

Ces travaux relèvent du SDE09 à qui la commune a demandé une estimation de ces travaux. Le SDE09 a communiqué le montant estimé des travaux qui s'élèvent à 65 500.00€ HT, maîtrise d'œuvre du SDE comprise.

Compte tenu du reversement de TICFE communale au SDE09, le Syndicat prend entièrement à sa charge ce travaux et aucune participation financière n'est demandée à ma commune.

Toutefois, la commune doit confirmer sa demande de réalisation de ces travaux et doit également s'engager à réserver un lieu pour entreposer les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux et indiquer un lieu où l'entreprise pourra déposer les éventuels matériaux inertes extraits des tranchées et non réutilisables en remblaiement. A défaut, la commune prendra à son compte la mise en décharge.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces travaux

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

Demande au SDE09 la réalisation des travaux sur le réseau électrique pour la « sécurisation BT FS s/P13 LAMPLE »

Prend acte du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE09

S'engage à communiquer et à mettre à disposition les lieux nécessaires à l'entrepôt du matériel et des matériaux durant la durée des travaux

Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier Délibération : adoptée

Travaux sur réseau électrique - Sécurisation BT s/P24 PERALBE (N° DE_023_2026)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que des travaux sur le réseau électrique doivent être réalisés pour la « sécurisation BT s/P24 PERALBE »

Ces travaux relèvent du SDE09 à qui la commune a demandé une estimation de ces travaux. Le SDE09 a communiqué le montant estimé des travaux qui s'élèvent à 19 800.00€ HT, maîtrise d'œuvre du SDE comprise.

Compte tenu du reversement de TICFE communale au SDE09, le Syndicat prend entièrement à sa charge ce travaux et aucune participation financière n'est demandée à ma commune.

Toutefois, la commune doit confirmer sa demande de réalisation de ces travaux et doit également s'engager à réserver un lieu pour entreposer les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux et indiquer un lieu où l'entreprise pourra déposer les éventuels matériaux inertes extraits des tranchées et non réutilisables en remblaiement. A défaut, la commune prendra à son compte la mise en décharge.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces travaux

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

Demande au SDE09 la réalisation des travaux sur le réseau électrique pour la « sécurisation BT s/P24 PERALBE »

Prend acte du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE09

S'engage à communiquer et à mettre à disposition les lieux nécessaires à l'entrepôt du matériel et des matériaux durant la durée des travaux

Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier Délibération : adoptée

Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au CLECT de l'Agglo Foix-Varilhes (N° DE_024_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu la délibération du conseil communautaire de L'agglo Foix-Varilhes n°2017/054 du 22 février 2017 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (Clect) et fixant sa composition ;

Considérant que Clect est composée de conseillers municipaux désignés par leur conseil municipal ;

Considérant qu'il appartient à la commune de BRASSAC de désigner ses représentants appelés à siéger à la Clect, à savoir 1 membre titulaire et 1 membre suppléant ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré ;

Article 1 : **DÉSIGNE** pour représenter la commune DE BRASSAC au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de L'agglomération Foix-Varilhes :

- En qualité de titulaire : Marie-Claude BIREBENT
- En qualité de suppléant : Léa WARSZWASKI

Article 2 : **PRÉCISE** que Madame la Maire est autorisée à accomplir toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Délibération : adoptée

Commission d'appel d'offres permanente : nomination des membres (N° DE_025_2026)

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres

- La liste [« proposée par Laurence DEGRAVES Maire »](#) présente :

Mrs & Mme, BIREBENT Marie-Claude, RIERA Jean-Paul, ESCURE Florimond, membres titulaires

Mrs & Mme MARTINEZ--PAT Morgane, BONNEFONT Loïc, BONNEFONT Gérard, membres suppléants

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants = 14

- Suffrages exprimés = 14

Ainsi répartis : 14 pour

La liste « proposée par Laurence DEGRAVES Maire » obtient 14 voix

En application de la règle relative à l'attribution des sièges selon la règle de la représentation proportionnelle au plus fort, la liste « proposée par Laurence DEGRAVES Maire » obtient tous les sièges

Sont déclarés élus à la commission d'appel d'offre :

Mrs & Mme, BIREBENT Marie-Claude, RIERA Jean-Paul, ESCURE Florimond, membres titulaires

Mrs & Mme MARTINEZ--PAT Morgane, BONNEFONT Loïc, BONNEFONT Gérard, membres suppléants, pour faire partie, avec Mme le Maire, Présidente, de la commission d'appel d'offres

Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Délibération : adoptée

Création et désignation des membres de la commissions finances (N° DE_026_2026)

Madame le Maire expose :

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de former, au cours de ses séances, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22,

Le Maire propose à l'assemblée la création de la commission « finances » chargée d'étudier les questions soumises au Conseil.

Sont proposés comme membres :

- BIREBENT Marie-Claude
- RIERA Jean-Paul
- CABASSUD Corinne
- WARSZAWSKI Léa
- MARTINEZ—PAT Morgane
- BONNEL Francis
- RAUSA Joël

Décision adoptée à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Délibération : adoptée

Création et désignation des membres de la commission travaux (N° DE_027_2026)

Madame le Maire expose :

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de former, au cours de ses séances, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22,

Le Maire propose à l'assemblée la création de la commission « travaux » chargée d'étudier les questions soumises au Conseil.

Sont proposés comme membres :

- ESCURE Florimond
- RIERA Jean-Paul
- KUHNT Christophe

- BONNEFONT Gérard
- BONNEFONT Loïc
- MARTINEZ--PAT Morgane
- RAUSA Joël
- BONNEL Francis

Décision adoptée à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Délibération : adoptée

Proposition de noms en vue de la nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) (N° DE_028BIS_2026)

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant douze noms pour les membres titulaires et douze noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les six membres titulaires et six membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de dresser une liste de présentation de 24 noms de contribuables parmi lesquels le Directeur départemental des finances publiques procédera à la désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la C.C.I.D

	Civilité	NOM	Prénom	Date de naissance	Adresse	Code postal	Ville	Impositions directes locales
1	Mme	ANCILOTTO	Josette	21/04/1949	1350 route de Légrillou	09000	BRASSAC	TF

					Cazals			
2	Mme	BIREBENT	Marie-Claude	15/11/1948	2504 route du Pont de l'Arget - Pontils	09000	BRASSAC	TF
3	Mr	BONNEFONT	Gérard	07/02/1956	2 Square Mazerat – Brassac village	09000	Brassac	TF
4	Mr	BONNEFONT	Loïc	16/06/1988	384 route de Goutte Belle La Bouzigue	09000	BRASSAC	TF
5	Mr	BONNEL	Francis	23/09/1957	4 résidence Plein Sud	09000	ST PIERRE DE RIVIERE	TF
6	Mme	BURGAS	Chantal	09/07/1959	208 impasse du Plajouly	09000	BRASSAC	TF
7	Mme	CABASSUD	Corinne	02/11/1961	127 route de Légrillou Couzet	09000	BRASSAC	TF
8	M.	STINGHAMBER	Xavier	24/08/1960	727 Route de Bénac Pessaurat	09000	BRASSAC	TF
9	Mr	DELBOSC	Bernard	07/05/1953	64 impasse La Souleille	09000	BRASSAC	TF
10	Mr	ESCURE	Florimond	25/05/1984	241 rue Las Prados	09000	BRASSAC	TF
11	Mme	HUMBERT	Céline	10/03/1984	796 route de Burges	09000	BRASSAC	INCONNUE
12	Mr	KUHNT	Christophe	01/12/1972	2487 route du Pont de l'Arget - Pontils	09000	BRASSAC	TF
13	Mme	MARTINEZ—PAT	Morgane	27/11/1991	83 Carriera Gantet – Brassac village	09000	BRASSAC	TF
14	Mme	NETTER	Kristina	26/05/1982	193 rue Las Prados	09000	BRASSAC	TF
15	Mr	PUJOL	Mickaël	03/05/1984	1440 route de Légrillou Cazals	09000	BRASSAC	TF
16	Mr	RAUSA	Joël	01/03/1966	4 impasse du Tradiès Recort	09000	BRASSAC	TF
17	Mr	RIERA	Jean-Paul	29/02/1960	24 route de Bénac	09000	BRASSAC	TF
18	Mr	TORNIL	Jérémy	26/05/1978	216 chemin de la source Lample	09000	BRASSAC	TF
19	Mme	WARSZAWSKI	Léa	20/10/1986	40 chemin de traverse Las Prados	09000	BRASSAC	TF
20	Mme	CATHARY	Dominique	06/08/1954	88 impasse La Souleille	09000	BRASSAC	TF
21	Mr	CABASSUD	Michel	07/08/1959	127 route de Légrillou	09000	BRASSAC	TF

					Couzet			
22	Mr	SENTENAC	Gilbert	08/01/1956	219 impasse des Merises	09000	BRASSAC	TF
23	Mr	LEVEQUE	Eric	19/04/1961	844 route de Burges	09000	BRASSAC	TF
24	Mme	CALLE	Chantal	14/02/1961	193 rue du Castel - Recort	09000	BRASSAC	TF

Le conseil municipal,

Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial de 2ème classe - 35h00 (N° DE_029_2026)

Le seize avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, en salle du conseil municipal, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Laurence DEGRAVES Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adoptés par le conseil municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial en raison du besoin d'un personnel supplémentaire pour faire face à la charge de travail courante et renforcer les effectifs du service technique,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- **La création** d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe permanent à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 16/04/2026

-Filière technique,

-Cadre d'emplois : Catégorie C,

-Grade : Adjoint technique territorial-agent d'entretien

-Ancien effectif : 0

-Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits

au budget

ADOPTE avec 12 voix POUR / 1 voix CONTRE / 1 abstention

Une ampliation de la présente délibération sera adressée pour information au service carrière du centre de Gestion de l'Ariège.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Le *Maire et* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Joël RAUSA précise qu'il votera contre. A l'époque de Serge Maury il y avait 4 employés mais autre époque avec beaucoup de travaux en régie. Laurence précise qu'à ce jour, beaucoup de travaux sont encore faits par les employés.

Délibération : adoptée

Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des fonctionnaires indisponibles sur le fondement de l'article L.332-13 du Code Général de la fonction publique (N° DE_030_2026)

Madame Le Maire expose pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le remplacement des agents indisponibles, d'autoriser le Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.331-1, L.332-27 et L.332-28, L.332-13 et L.313-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

Sur le rapport de Madame le Maire après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Article 2 : de charger Madame le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification

minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.

Article 3 : que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 4 : que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance

Aurélia absente pour cause grossesse.

Demande de remplacement jusqu'en Septembre. Personne trouvée et compétente pour pallier cette absence.

Délibération : adoptée

Arrivée de Francis BONNEL à la séance.

Approbation du Compte Financier Unique CFU (N° DE_031_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de BRASSAC ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de BRASSAC ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Sous la présidence de Madame BIREBENT Marie-Claude adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Financier Unique 2025 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 622 023.19 €

Recettes : 645 994.73 €

Excédent de clôture : 23 971.54 €

Investissement

Dépenses : 261 229.22 €

Recettes : 151 775.78 €

Solde d'investissement : - 109 453.44 €

Restes à réaliser : Dépenses 94 727.09 €

Recettes 52 823.00 €

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de BRASSAC.

- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Vote des taux des taxes 2026 (N° DE_032_2026)

Madame le Maire informe les membres du conseil que pour l'année 2026, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents d'appliquer les mêmes taux qu'en 2025.

Les taux des taxes pour l'année 2026 sont ainsi répartis :

Taxe Foncière (bâti) part communale : 19.69%

Taxe Foncière (bâti) part départementale : 21.15%

soit un taux cumulé de 40.84%

Taxe Foncière (non bâti) : 148.73%

Taxe Habitation résidences secondaires : 11.75%

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Délibération : adoptée

Attribution des subventions 2026 aux associations (N° DE_033_2026)

La commune apporte annuellement un soutien financier à diverses associations pour l'ensemble des manifestations organisées sur l'année et qui contribuent à l'animation locale,

Madame le Maire propose d'attribuer pour l'année 2026 une subvention à ces associations, comme suit :

-ACCA	1 000.00 €
-Amicale sportive Barguilléroise	800.00 €
-Amicale des Sapeurs-Pompiers	200.00 €
-Brassacomédie	1 000.00 €

-Brassactivités	400.00 €
-Comité des Fêtes	5 300.00 €
-Festiburges	100.00 €
-La boule verte	100.00 €
-La truite Barguilléroise	200.00 €
-Moulin de la Laurède	100.00 €
-Rambail en Barguillère	500.00 €
-Trail du Picou	300.00 €
Soit un total de :	10 000.00 €

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette attribution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la proposition de Madame le Maire,

M. Céline HUMBERT, Présidente Comité des Fêtes ne participe pas au vote

M. Jean-Paul RIERA membre de Brassacomédie ne participa pas au vote

Madame le Maire s'abstient.

Ainsi fait et délibéré en séance les, jour mois et an susdits.

Délibération : adoptée

Laurence DEGRAVES précise un changement concernant le montant octroyé à l'ASB. Beaucoup de problèmes récurrents ces derniers temps, notamment le stationnement gênant en permanence et des détériorations au niveau de Las Prados et cela malgré le fait de les avoir avertis plusieurs fois. Baisse indemnité de 300€ qui ira au CDF car projet de création asso en lien avec le CDF.

Affectation des résultats 2025 (N° DE_034_2026)

Marie-Claude BIREBENT explique les dernières modifications ayant dues être effectuées car demandées par la perception.

COMMUNE DE BRASSAC - 09 ARIÈGE

concernant l'affectation des résultats 2025

BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal de Brassac, réuni sous la présidence de Laurence DEGRAVES, Maire,
Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025

Constatant que, lors de la confection du CFU, les RAR produits ne concordaient pas avec les crédits disponibles au 31/12/25 et que, l'exercice étant clos dans Hélios, le CFU n'a pas fait l'objet d'une ré-édition l'affectation des résultats est ainsi faite :

	RESULTAT ca 2024	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE exercice 2025	RESTES A réaliser 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	202 365.51 €		- 109 453.44 €	76 591.25 € 52 823.00 €	- 23 768.25 €	69 143.82 €
FONCT	149 512.78 €		23 971.54 €			173 484.32 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	173 484.32 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	15 000.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	158 484.32 €
Total affecté au c/ 1068 :	15 000.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Fait à Brassac
Le 16 avril 2026

Délibéré par le Conseil Municipal de Brassac
Le 16 avril 2026

Le Maire,
Laurence DEGRAVES

Cachet et signature

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 15
Procuration :
Suffrages exprimés :
Abs : Pour : Contre :

Date de la convocation : 08 avril 2026

Délibération sur le budget primitif - Budget Communal 2026 (N° DE_035BIS_2026)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune Budget Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune Budget Communal pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 126 659,85

En dépenses à la somme de : 1 126 659,85

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	245 081,32
012	Charges de personnel, frais assimilés	329 097,6
014	Atténuations de produits	9 000
042	Section à section	502,4
65	Autres charges de gestion courante	200 000
66	Charges financières	20 000
67	Charges spécifiques	2 200
68	Dot. aux amortissements et provisions	78
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		805 959,32

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	158 484,32
013	Atténuations de charges	14 478
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 400
73	Impôts et taxes	24 000
731	Fiscalité locale	314 000
74	Dotations et participations	161 592
75	Autres produits de gestion courante	131 000
76	Produits financiers	5
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		805 959,32

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
041	Opérations patrimoniales	69 756,53
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 000
16	Emprunts et dettes assimilées	40 010
204	Subventions d'équipement versées	1 673,53
21	Immobilisations corporelles	137 503,94
23	Immobilisations en cours	69 756,53
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		320 700,53

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	92 912,07
024	Produits des cessions d'immobilisations	300
040	Section à section	502,4
041	Opérations patrimoniales	69 756,53
10	Dotations, fonds divers et réserves	33 950
13	Subventions d'investissement	92 129,76
16	Emprunts et dettes assimilées	31 149,77
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		320 700,53

ADOpte AVEC DEUX ABSTENTIONS

Restauration du lavoir de Recort et du calvaire du Peyrou - demande de subvention au Conseil Départemental (N° DE_036_2026)

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre du dispositif d'aide à la restauration de Petit Patrimoine Bâti rural Non Protégé (PPNP), le PNR de l'Ariège (Parc Naturel Régional) et le CAUE de l'Ariège (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) se sont rendus à Recort lors de deux visites du site afin d'évaluer la faisabilité du projet de restauration du lavoir de Recort et du calvaire du Peyrou

Des devis ont été réalisés auprès de plusieurs entreprises en envisageant des restaurations plus ou moins importantes afin d'avoir une idée de l'enveloppe budgétaire. Les travaux pourraient être étalés sur plusieurs années selon les coûts de l'opération dans le cadre du dispositif d'aide.

Le PNR et le CAUE dans le cadre du dispositif d'aide à la restauration de Petit Patrimoine Bâti rural Non Protégé se sont positionnés sur le projet et ont émis un avis favorable et ont validé les devis retenus (39 674.11€TTC).

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Autorise Madame le Maire à solliciter les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Ariège

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires,

Délibération : adoptée

Restauration du lavoir de Recort et du calvaire de Peyrou - demande de subvention à la

Région (N° DE_037_2026)

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre du dispositif d'aide à la restauration de Petit Patrimoine Bâti rural Non Protégé (PPNP), le PNR de l'Ariège (Parc Naturel Régional) et le CAUE de l'Ariège (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) se sont rendus à Recort lors de deux visites du site afin d'évaluer la faisabilité du projet de restauration du lavoir de Recort et du calvaire du Peyrou

Des devis ont été réalisés auprès de plusieurs entreprises en envisageant des restaurations plus ou moins importantes afin d'avoir une idée de l'enveloppe budgétaire. Les travaux pourraient être étalés sur plusieurs années selon les coûts de l'opération dans le cadre du dispositif d'aide.

Le PNR et le CAUE dans le cadre du dispositif d'aide à la restauration de Petit Patrimoine Bâti rural Non Protégé se sont positionnés sur le projet et ont émis un avis favorable et ont validé les devis retenus (39 674.11€TTC).

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Autorise Madame le Maire à solliciter les demandes de subventions auprès de la Région

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires, Délibération : adoptée

Restauration du lavoir de Recort et du calvaire du Peyrou - demande de subvention à l'agglo Foix-Varilhes (N° DE_038_2026)

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre du dispositif d'aide à la restauration de Petit Patrimoine Bâti rural Non Protégé (PPNP), le PNR de l'Ariège (Parc Naturel Régional) et le CAUE de l'Ariège (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) se sont rendus à Recort lors de deux visites du site afin d'évaluer la faisabilité du projet de restauration du lavoir de Recort et du calvaire du Peyrou

Des devis ont été réalisés auprès de plusieurs entreprises en envisageant des restaurations plus ou moins importantes afin d'avoir une idée de l'enveloppe budgétaire. Les travaux pourraient être étalés sur plusieurs années selon les coûts de l'opération dans le cadre du dispositif d'aide.

Le PNR et le CAUE dans le cadre du dispositif d'aide à la restauration de Petit Patrimoine Bâti rural Non Protégé se sont positionnés sur le projet et ont émis un avis favorable et ont validé les devis retenus (39 674.11€TTC).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à solliciter les demandes de subventions auprès de l'agglo Foix-Varilhes

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires, Délibération : adoptée

Infos diverses :

- 1) Affiche à venir pour les habitants souhaitant intégrer des commissions :
 - « Environnement et cadre de vie »,
 - « Sentiers de randonnées et petit Patrimoine local »,
 - « Vie locale et solidarité »

2) Explication de Jean-Paul RIERA concernant le problème d'eau potable au hameau de Recort. Le SMDEA ne prend pas en charge les travaux du renforcement de l'adduction à l'eau potable. Le coût revient donc entièrement à la charge de la commune.

- 3) Point fait par Loïc BONNEFONT qui donne lecture du compte-rendu de la réunion du SIVE (ci-dessous)

**COMPTE RENDU SIVE -- 1ER CONSEIL SYNDICAL, INSTALLATION DU BUREAU
15/04/26 à 18H ST PIERRE DE RIVIÈRE**

Présents : Ensemble des nouveaux membres et Mme RUMEAU, présidente sortante. Absent : Christine PAGES

Procuration : Christine PAGES à Jean-Louis PAGES

*Approbation dernier CS : Oui 6 / Abstention 6 / Contre 0
Abstention de 6 personnes du fait qu'elles n'étaient pas élus lors du dernier C.S.*

Installation du bureau :

*Il est donc proposé un poste de président et deux vice-présidents.
Vote : oui unanimité*

*Mme BOURRET Christine, élue de GANAC, se propose au poste de Présidente du SIVE
Vote : oui unanimité*

*Mme HUMBERT Céline et Mr COLIN Stéphane se proposent aux postes de
Vice-Présidents pour les communes de BRASSAC et St-PIERRE.
Vote : oui unanimité*

Mme RUMEAU et l'ensemble des membres du SIVE félicitent les nouveaux élus.

Mme RUMEAU précise qu'une famille résident sur BRASSAC souhaite changer leurs 2 enfants scolarisés au RPI sur l'école de St Martin de Caralp. La mairie de Brassac aurait été contactée par St Martin pour accord.

Mme Rumeau précise que si cela était accepté il y aurait un coût à supporter par le SIVE.

Mme RUMEAU quitte le conseil syndical suite à l'installation du nouveau bureau en précisant qu'elle garderait un regard sur l'évolution du SIVE.

Vote des indemnités des élus :

Mme la présidente propose au vote l'indemnité prévue calculée en fonction du pourcentage de l'indice brut, cela donnant une fourchette minimale et maximale à respecter, pour les postes de présidence et de vice-présidence.

Suite à plusieurs questionnements des membres de l'assemblée concernant l'augmentation de l'indemnité de présidence, Mme BOURRET précise que ce choix d'augmenter l'indemnité de présidence a été décidée du fait de sa demande de passage à temps partiel dans son activité principale. Le montant de l'indemnité des vice-présidents reste quant à elle sur la tranche minimale.

Suite à cet échange le montant des indemnités est approuvé à l'unanimité.

Convention dématérialisation :

Demande de la préfecture de traiter l'envoi des documents en format dématérialisé.

Mise au vote de l'acquisition d'un logiciel pour permettre de gérer ces envois par voie dématérialisée

Vote : oui unanimité

Un point général est fait et il est annoncé à l'assemblée qu'un courrier rédigé et distribué par les parents d'élèves à destination des parents va être distribué Lundi pour recueillir les conditions d'accueil etc... Il est rappelé que cette année a été éprouvante pour l'ensemble du personnel d'enseignement et d'animation.

Mme la Présidente précise qu'elle souhaite convier au maximum les parents d'élèves au SIVE afin de pouvoir échanger au maximum et permettre d'installer un cadre serein.

Il a été remarqué l'utilisation de téléphones portables sur l'école de Ganac. Un rappel sera fait pour rappeler son interdiction dans l'enceinte de l'école.

La liste des commissions sera décidée très prochainement afin que les membres puissent se positionner sur celles qu'ils souhaitent intégrer.

Fin 19h45

- 4) Les personnes présentes dans l'assistance précisent qu'il y a sur la commune une carence concernant les activités proposées aux personnes âgées.
- 5) Laurence DEGRAVES précise que l'Agglo Foix-Varilhes s'est engagée à faire un effort sur les différents services proposés aux habitants, tels que l'implantation de médecins.

Fin 19h40

Laurence DEGRAVES
Président de séance

Loïc BONNEFONT
Secrétaire de séance